

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01218

Numéro SIREN : 788 907 731

Nom ou dénomination : 5 T

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2018 sous le numéro de dépôt A2018/001667

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**PERPIGNAN**



506934

**Dénomination :** 5 T  
**Adresse :** 56 avenue de Lisbonne Marché International St Charles  
BP 25152 66031 Perpignan Cedex . -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2012B01218  
**n° d'identification :** 788 907 731  
  
**n° de dépôt :** A2018/001667  
**Date du dépôt :** 13/03/2018

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du  
01/03/2018



506934

**5T**  
**Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros**  
**Siège social : 56, rue de Lisbonne**  
**Marché International Saint Charles**  
**BP 25152, 66031 PERPIGNAN**  
**788907731 RCS PERPIGNAN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 1ER MARS 2018**

L'an 2017,  
Le 1er Mars,  
A 14 heures,

Les associés de la société 5T se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 56, rue de Lisbonne Marché International Saint Charles BP 25152 66031 PERPIGNAN, sur convocation faite par lettre simple adressée le 07 février 2018 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Madame Caroline PENAUD, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Jean-Jacques PENAUD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1500 actions sur les 1500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2017,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2017 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts pour un montant de 4 844 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 43 156,08 euros de la manière suivante :

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| Bénéfice de l'exercice | 43 156,08 euros |
|------------------------|-----------------|

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Absorption des pertes antérieures | 19 984,26 euros |
|                                   | -----           |
| Solde                             | 23 171,82 euros |
|                                   |                 |
| A la réserve légale               | 3 000,00 euros  |
|                                   | -----           |
| Solde                             | 20 171,82 euros |

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 20 171,82 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2017 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

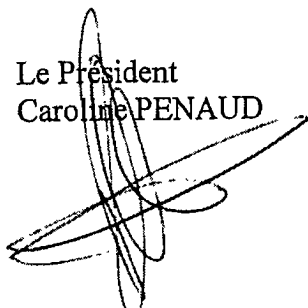
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Caroline PENAUD



Le secrétaire  
Jean-Jacques PENAUD

